



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'UNILET et de Légumes de France en date du 6 janvier 2022,

Nom commercial	BASAGRAN SG
Second nom commercial	ADAGIO SG
Numéro d'AMM	9500628
Substance(s) active(s)	Bentazone 870 g/kg
Titulaire de l'autorisation	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15 mars 2022 au 13 juillet 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Lunettes de sécurité ou écran facial certifié EN 166. Pendant l'application : Si application avec tracteur avec cabine : <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.</p> <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;- Lunettes de sécurité ou écran facial certifié EN 166. <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Lunettes de sécurité ou écran facial certifié EN 166. <p>Délai de réentrée : 48 heures</p> <p>Protection du travailleur :</p> <p>Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1, des gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)).</p>
Protection de l'eau et de l'environnement	<p>SPE 1 : Ne pas dépasser 1000 g/ha/an de bentazone.</p> <p>SPE 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de la bentazone plus d'une année sur deux.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPE 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent de 20m. Ces distances ne peuvent être réduites.</p>
Protection des résidents et personnes présentes	<p>Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16805901 – Oignon *Désherbage	Oignon, échalote	1,1 kg/ha	1 application Fractionnement possible (4 passages dans la limite d'un total de 1,1 kg de produit/ha)	BBCH 12 à BBCH 14	Type F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 17 mars 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA

